

Résolution de l'ARPIP, association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance

L'intérêt des assurés par les assurés

L'initiative populaire "contre les rémunérations abusives", acceptée par le peuple et les cantons le 3 mars 2013, stipule que "les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés".

Cela implique que chaque institution de prévoyance identifie et établisse en quoi consiste cet intérêt. Cette définition concernant exclusivement le personnel affilié, actifs et rentiers, l'ARPIP exige que les décisions prises à ce sujet ne soient pas laissées à l'appréciation de l'administration de l'institution de prévoyance, mais systématiquement prises au sein de l'organe paritaire, comme le prévoit l'article 22, alinéa 4, de l'avant-projet d'ordonnance ORab.

L'ARPIP exhorte ses membres à s'assurer de la mise en place de cette pratique dans leur institution.

Adopté en assemblée générale extraordinaire, Lausanne, le 6 novembre 2013